

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2024

Session ordinaire

(soumis à l'approbation du prochain conseil communal)

Heure de début : 19H15 - Heure de fin : 20H45

Participants :

Titulaires présents : Mrs et Mmes CARAVATI-BRESSON Maryline, JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, STAEHLI Freddy, DURPOIX Adeline, DUDORET Annabel, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Animateur :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Absents excusés :

Mme FRANCOIS Hélène a donné procuration à BELUCHE Olivia

Mme ROCH Lucie a donné procuration à JURETTIGH Arnaud

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer en exécution des articles L. 2121-7 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2024
2. Recrutement d'un emploi temporaire pour le mois de mai 2024
3. Décision Modificative N°1 : éclairage LED
4. Convention fourrière animale
5. Convention Frelons asiatiques

Relevé des avis ou des décisions :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2024

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal du 06 avril 2024 à l'unanimité.

2- Recrutement d'un emploi temporaire pour le mois de mai 2024

Madame la Maire explique qu'afin de combler l'accroissement d'activité durant le mois de mai pour l'agent technique, il convient de procéder au recrutement d'un emploi temporaire.

La Maire soumet au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision de recruter un emploi temporaire.

3- Décision Modificative N°1 : éclairage LED

M. JURETTIGH a demandé un devis à l'entreprise HAEFELI de Lure pour effectuer le remplacement de l'éclairage public sur 80 points du village et le montant s'élève à 33 120€ TTC .

La Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'assurer le financement de cette prestation puisqu'actuellement le montant affecté au budget pour cette opération n'est pas assez élevé , elle propose donc à l'assemblée d'augmenter l'opération concernée de 13 000€ et soumet au vote.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

4- Convention Fourrière Animale

Madame la Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

M. GUILBERT signale que la commune de Saint-Germain a déjà signé une convention de prestation de services relative à la prise en charge et au suivi des animaux errants avec l'association Boules de Poils , SPA des Vosges Saônoises à Saint Sauveur (70).

Après recherches par délibération du Conseil municipal N°2023-38 en date du 28 août 2023, effectivement une convention a été prise pour prendre effet à compter du 30 août 2023 et jusqu'au 29 août 2024.

5- Convention Frelons Asiatiques

Madame la Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de lutter contre le frelon asiatique afin de protéger la biodiversité et les habitants et propose de signer un contrat avec la société AGF Abeilles Guêpes Frelons d'Emagny (25).

En effet, la signature d'un contrat pour le traitement des nids de frelons asiatiques permettrait d'assurer un tarif préférentiel et un délai d'intervention de maximum 48h.

La charge financière incombera à la collectivité pour toute intervention validée par la municipalité, sur secteur public uniquement de telle sorte :

- un tarif unique de 80 € HT, soit 88 € TTC sera appliqué quelle que soit sa situation, à l'exception des trois cas suivants :

Nid à proximité d'un point d'eau, nid à proximité d'une ligne électrique ou à haute tension, nid à plus de 20 mètres.

Pour ces trois derniers points, un devis sera fait avant l'intervention. Aucune cotisation annuelle ne sera demandée.

La Maire soumet au vote et le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Divers :

A/ Taxe d'aménagement :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la prévision de la taxe d'aménagement .

En effet pour l'année 2023 il est envisagé la somme de 22 031€ avec une part départementale de 5 873€.

B/ Cérémonie patriotique du mercredi 8 mai ainsi que la cérémonie des aviateurs le mardi 14 mai :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les deux cérémonies à venir et demande la participation des élus.

C/ Déménagement de la mairie :

La Maire explique qu'une notice de sécurité pour l'accessibilité dans les nouveaux locaux a été réalisée et approuvée par les services du SDIS.

Elle précise qu'il restera la B.I.M. ainsi que le chauffe-eau à installer.

Elle sollicite l'aide de volontaires pour aider à l'emménagement les vendredi 17 et samedi 18 mai.

Mme TRIQUENOT annonce l'arrivée d'un agent en CDD afin de soulager l'employé technique durant la période d'installation dans les nouveaux locaux.

Elle indique que l'enseigne de la mairie a été commandée ainsi que les drapeaux, un tableau d'affichage, la boîte aux lettres, un porte-vélos...

Pour ce qui est de l'organisation le jour du déménagement, elle propose que les secrétaires gèrent chacune leurs armoires et dossiers.

La Maire informe que la réouverture au public aura lieu mercredi 22 mai.

Les nouvelles coordonnées postales, email, téléphoniques et Siret seront communiquées dès que possible aux membres du Conseil Municipal et au plus tard lors du prochain conseil du 03 juin.

Elle informera la populations par le biais de "L'Est Républicain" et "Les Affiches".

D/ Elections européennes du 09 juin :

Mme la Maire lit le planning afin que chacun confirme sa présence ce jour.

E/ Vandalisme :

La Maire informe les élus que les serrures des trois garages de la mairie ont été forcées et qu'elle est allée déposer plainte en gendarmerie.

Dans le même registre, Mr GAVOILLE regrette que des squatteurs cassent et dégradent les installations du village. En effet, régulièrement des feux sont constatés.

Mr JURETTIGH propose de se charger de faire un courrier de signalement à Mr DAVAL de la gendarmerie.

Mr GAVOILLE regrette que les gendarmes ne relèvent pas les plaques d'immatriculation afin de remonter jusqu'à les propriétaires afin de faire cesser ces agissements.

Mme la Maire propose d'ouvrir un registre afin de reporter les faits constatés par les "gens du voyage".

Mr LETELLIER demande à ce que la Communauté de Commune du Pays de Lure qui gère "les gens du voyage" les sensibilisent avec l'appui de la gendarmerie afin de créer un dialogue.

La Maire propose une discussion avec Mr ADOLPHE Bernard et Mr JURETTIGH l'accompagnera afin de faire cesser ces agissements.

La Maire souhaiterait voir avec la gendarmerie afin que cette dernière soit présente lors de la Marche Gourmande du 4 mai afin d'éviter tout débordements.

F/ Animations :

Mme DUDORET explique que le groupe de jazz de Champagny qui s'était produit en juillet l'an passé à Saint-Germain demande à revenir cette année.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

La Maire,



BELUCHE Olivia

CARAVATI-BRESSON Maryline